

Conseil Municipal du 6/11/2020



Présents : M^{mes} COTTIER, HALATRE, LE BOZEC, MALEUVRE, PRIME (arrivée à 20h30), MM. LASSALLE, BARDY, BOUVET, GIMENO, HILBEY, PAPION et VEINANTE.

Excusés : M. DEFFAINS, M^{me} CHAUSSIS, pouvoir à M. GIMENO, M. BOUTIER pouvoir à M. LASSALLE.

Point Budget

M. le Maire présente au conseil la situation financière au 31 octobre avec une projection financière au 31 décembre 2020. Après une analyse des différents postes du budget de fonctionnement, il en résulte une situation saine nous permettant de sortir un résultat positif en fin d'année.

Défibrillateur

Nous avons actuellement un défibrillateur positionné à la mairie. A compter du 1^{er} janvier 2021 nous devons aussi en installer un à la salle des fêtes compte tenu de la proximité du terrain de sports. Nous avons sollicité deux entreprises, CARDIOUEST et CARDIOP, et avons décidé de retenir l'offre de CARDIOP. Le coût est de 1 675,20€ TTC pour ce nouveau défibrillateur avec une maintenance tous les deux ans de 432€ TTC pour l'ancien et le nouveau.

Vote Pour : 14

Délégations au Maire

Suite à la délibération du 26 août 2020 concernant les délégations au Maire, il est demandé au conseil de supprimer les articles N°2, 14, 18 et 19. Après avoir relu ces articles et délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le point 14 et le clarifie de cette façon : « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code que fixe le conseil municipal soit : les zones Ua, Ub et 1AUb prévues par le PLUIH.

Vote Pour : 13

Droit de préemption

Suite à la délibération du 8 novembre 2019, relative à l'acquisition de bien par voie de préemption, puis la mise en application du PLUI en juillet 2020, le conseil municipal décide d'élargir la zone du droit de préemption de la commune en fonction des zones établies dans le PLUI, à savoir les zones urbaines Ua et Ub et zone urbanisable 1AUb.

Vote Pour : 14

Convention d'assistance technique pour la station d'épuration

Le département nous demande de renouveler cette convention pour l'année 2021. Elle nous permet d'avoir l'avis d'un spécialiste 3 jours par an sur les problématiques éventuelles de la lagune. Ce service a un coût annuel de 247,33€. Pour information : la lagune a une capacité de 250 équivalent/habitant et n'a jamais été curée depuis 1995. Nous allons devoir le faire en 2021 car le taux de remplissage est passé à 130 équivalent/habitant.

Vote Pour : 14

CLUB DE L'AMITIÉ

Bonjour à tous Chers adhérents,
Compte tenu du contexte sanitaire, j'ai le regret de vous faire savoir que le repas de Noël, prévu le 09 décembre 2020 est annulé.
Pour information pour tous les adhérents de 2020, la cotisation de 2021 sera de 1 euro en compensation de la non activité du club depuis le mois de mars.
Si un adhérent ne souhaite pas renouveler son adhésion, merci de m'en faire part en téléphonant au 02-99-44-35-78 dès que possible afin de ne pas imprimer de carte inutilement.
Je vous remercie par avance pour votre compréhension en espérant se retrouver le plus rapidement possible.
Bon Noël à tous.

Le président : Claude ÉTENDARD

HORAIRES DE LA MAIRIE

Marine MOULLEC vous accueille :

- **Du lundi au Mercredi :**
de 9h-12h / 13h30-17h30
Fermée le mercredi en semaine impaire
- **le jeudi :**
de 13h30 à 17h30
- **le vendredi :**
de 9h-12h / 13h30-16h30

Pour toute question relative à la commune :

Mairie de Lalleu

6 rue des Hortensias,
35320 Lalleu

02 99 43 12 32

mairie@lalleu.fr

www.lalleu.fr

